



**CHÂTEAURoux
MÉTROPOLe**

Le mardi 19 décembre 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 12 décembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (41) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, Mme Catherine RUET, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, Monsieur Jean François MORIN.

Délibération affichée et
exécutoire le :

21/12/2023

Excusé(s) (12) : M. Jean-Yves HUGON, M. Stéphane ZECCHI, Mme Christelle PALLEAU. M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, Mme Sabine DESMAISON ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Danielle FAURE ayant donné procuration à M. Maxime GOURRU, M. Jacques BREUILLAUD ayant donné procuration à M. Gilles CARANTON, M. Philippe GUERINEAU ayant donné procuration à M. Christian BARON, M. François JOLIVET ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS.

17 : Attribution de compensation : détermination du calendrier provisoire de versement et remboursement pour l'année 2024

Comme chaque année et conformément à l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole doit verser à chaque commune membre une attribution de compensation, dont le montant prévisionnel doit être communiqué aux communes avant le 15 février de chaque année.

Afin de pallier d'éventuels problèmes de trésorerie rencontrés par les communes pendant cette phase de transition, il est nécessaire d'arrêter un montant ainsi qu'un calendrier de versement.

Dans l'attente, un versement du montant prévisionnel de l'attribution de compensation sur la base de

2023 duquel sera diminué le montant estimatif du transfert des équipements culturels (dans l'attente de la réunion de la CLECT courant 2024) s'effectuera par douzième à chaque commune membre s'agissant de l'attribution de fonctionnement

Ce versement sera effectif jusqu'au mois de novembre 2024, le mois de décembre 2024 étant réservé aux éventuelles régularisations.

Attribution de compensation à verser en fonctionnement

	Montant définitif 2023	Transfert équipements culturels	Base 2024	Versement mensuel jusqu'en novembre 2024
Ardentes	280 283,24 €		280 283,24 €	23 357,00 €
Arthon	227 504,98 €		227 504,98 €	18 959,00 €
Châteauroux	15 741 392,43 €	4 435 173,00 €	11 306 219,43 €	942 185,00 €
Coings	148 500,10 €		148 500,10 €	12 375,00 €
Déols	638 600,34 €		638 600,34 €	53 217,00 €
Diors	630 952,00 €		630 952,00 €	52 580,00 €
Etrechet	219 033,00 €		219 033,00 €	18 253,00 €
Jeu les bois	25 739,15 €		25 739,15 €	2 145,00 €
le Poinçonnet	877 802,36 €		877 802,36 €	73 150,00 €
Luant	131 541,68 €		131 541,68 €	10 962,00 €
Montierchaume	209 097,27 €		209 097,27 €	17 425,00 €
Saint Maur	632 816,15 €		632 816,15 €	52 735,00 €
Total	19 763 262,70 €	4 435 173,00 €	15 328 089,70 €	1 277 343,00 €

Attribution de compensation à percevoir en fonctionnement

	Montant définitif 2023	Base 2024	Versement annuel
Mâron	25 664,18 €	25 664,18 €	25 664,18 €
Sassierges Saint Germain	7 219,00 €	7 219,00 €	7 219,00 €

Pour la commune de Mâron et la commune de Sassierges Saint Germain, qui doivent verser à la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole respectivement 25 664,18 et 7 219,00 euros, il est proposé de demander cette somme, en une seule fois, en novembre 2024.

Attribution de compensation à verser en investissement

Dans le cadre de la simplification des relations entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres, la CLECT s'est réunie le 30 novembre 2023 pour évaluer financièrement la compensation financière à verser aux communes rurales en contrepartie de l'arrêt des fonds de concours qu'elle versait jusqu'alors. Ainsi, et à compter de 2024, les fonds de concours aux

communes rurales sont supprimés et compensés par le versement d'une attribution de compensation en investissement.

Il est précisé que cette attribution de compensation versée, qui s'assimile à une subvention d'équipement :

- Fera l'objet d'un versement unique au second semestre 2024,
- Sera amortie par la communauté d'agglomération sur une durée de 7 ans sans application du prorata temporis,
- Reste conditionnée à l'approbation du rapport de la CLECT suivant les règles de majorités en vigueur.

	Montant provisoire 2024
Arthon	15 555,00 €
Coings	15 555,00 €
Etrechet	15 555,00 €
Jeu-les-Bois	15 555,00 €
Mâron	15 555,00 €
Sassierges-Saint-Germain	15 555,00 €
Total	93 330,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire:

- d'adopter le calendrier de versement et de remboursement de l'attribution de compensation provisoire de fonctionnement selon les modalités définies précédemment,
- d'autoriser le versement d'une attribution de compensation en investissement selon les modalités décrites ci dessus, étant précisé que ce versement reste conditionné à l'approbation du rapport de la CLECT suivant les règles de majorité en vigueur,
- de réviser lors d'une prochaine séance du Conseil Communautaire les montants afin de tenir compte de toutes régularisations pouvant intervenir.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

M. Gil AVÉROUS

La Secrétaire de séance

Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT